

Communiqué de presse - Conseil communal 28/06/21

Liège : zone de liberté pour les personnes LGBTQI+

Le Collège Communal propose au Conseil Communal de déclarer la Ville de Liège « Zone de liberté pour les personnes LGBTQI+ ».

Depuis plusieurs jours, le projet de loi hongrois visant à interdire la promotion de l'homosexualité auprès des mineurs défraie la chronique en Europe. Dans les stades de football de l'Euro ou au Conseil européen, la plupart des pays font part de leur désaccord profond avec la politique du gouvernement hongrois et de son chef d'Etat.

Alors que certaines villes ou certains pays d'Europe, comme la Hongrie ou la Pologne, discriminent et nuisent aux personnes LGBTQI+, la Ville de Liège, par la voix de son Collège Communal, entend rappeler et réaffirmer sa position sur le sujet.

Le Collège Communal entend soutenir publiquement la résolution proclamant l'Union européenne « zone de liberté pour les personnes LGBTQI+ » en déclarant la Ville de Liège zone de liberté pour les personnes LGBTQI+.

La Ville de Liège soutient depuis des années la Maison Arc-en-Ciel et d'autres associations luttant contre les discriminations envers les personnes LGBTQI+. Dans cette optique, l'ouverture du Refuge Ihsane Jarfi a été soutenue par les autorités communales.

Le Conseil communal de Liège décide :

- **de soutenir publiquement la résolution proclamant l'Union européenne « zone de liberté pour les personnes LGBTQI+ » ;**
- **de marquer son soutien public en déclarant la Ville de Liège « zone de liberté pour les personnes LGBTQI+ » ;**
- **de transmettre la présente résolution aux autres entités belges ainsi qu'à la Commission et au Parlement européen ;**
- **de travailler, notamment avec les Maisons de jeunes et en partenariat avec le secteur associatif, à l'acceptation et la sécurité des personnes LGBTQI+, et faire de la Ville de Liège une ville chaleureuse, accessible, favorable aux LGBTQI+, où chacun se sent chez soi, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre.**

Améliorer la mobilité scolaire pour améliorer la mobilité à Liège

Avec 100.000 élèves et étudiants présents chaque jour, la « mobilité scolaire » (c'est-à-dire l'ensemble des flux qui concernent les élèves étudiants, leurs parents ainsi que le personnel enseignant et administratif, depuis ou vers les écoles) est un des enjeux fondamentaux de la mobilité à Liège.

C'est pourquoi, depuis l'année dernière, différentes actions et mesures de mobilité ont vu le jour à destination des écoles.

Le Collège propose au Conseil de créer 82 zones « Kiss and Drive » aux abords des écoles et des crèches qui ont répondu favorablement à la proposition.

26 sites, tous réseaux confondus, sont concernés par cette nouvelle offre de stationnement temporaire, parmi ceux-ci : Lycée Saint-Jacques, Athénée Léonie de Waha, école fondamentale de Rocourt, Ecole Saint-Remi de Sainte-Walburge, Athénée Royal Atlas et Institut Sainte-Foy, Ecole communale fondamentale Bressoux - de Gaulle, Le P'tit Campus - Crèche Helmo, Ecole fondamentale de Péville, ...

Comme pour Shop and Drive, des capteurs seront placés au sol et vérifieront que les parents ne s'arrêtent pas plus de 15 minutes et ce, afin de permettre une rotation régulière des véhicules. Tout dépassement de cette durée de stationnement sera sanctionné financièrement à hauteur de 58€.

Extension du système « Shop and Drive » dans les quartiers périphériques

La mise en œuvre du système de stationnement temporaire « Shop and Drive » pour faciliter l'accès aux commerces de proximité ayant rencontré ses objectifs dans le centre-ville, le Collège propose au Conseil d'ajouter de nouveaux emplacements aux 225 déjà existants.

Désormais, le système sera étendu aux rues commerçantes des quartiers extérieurs : Ste-Marguerite, Angleur, Longdoz, Chênée, St-Léonard,..où 163 nouveaux emplacements vont voir le jour.

Ce stationnement temporaire de 30 minutes permet de faciliter grandement l'accès aux petites courses dans les commerces de proximité que sont les boulangeries, librairies, boucheries, ...lieux que le citoyen privilégie pour ses courses rapides, au cœur de son lieu de vie.

Les nouveaux emplacements ont été choisis sur base des analyses des services (présences de commerces de proximités, de services publics, possibilité technique et juridiques...) après consultation des associations commerçantes des quartiers

Règlement d'utilisation du parc canin

Après les règlements relatifs aux faits constitutifs d'atteintes au bien-être animal, aux chiens et à la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne des tondeuses à gazon automatisées, le Collège propose au Conseil communal de ce 28 juin d'adopter le règlement de police relatif à l'utilisation du parc canin de la Ville de Liège.

Il a été conçu afin de répondre à une demande citoyenne, de permettre de prévenir d'éventuels problèmes, d'y assurer la sérénité, la tranquillité publique et la sécurité.

En collaboration avec le vétérinaire communal, la Ville de Liège a articulé son règlement autour de 9 articles qui définissent les règles d'utilisation du parc canin.

1. Son accès est gratuit, tous les jours entre 6h et 22h.
2. Les chiens sont les seuls animaux autorisés dans le parc avec une limitation à 50 chiens en même temps, âgés de minimum 3 mois, identifiés et enregistrés.
Seules les personnes accompagnant un ou plusieurs chiens (maximum 2) sont autorisées dans l'enceinte du parc. Les mineurs de moins de 16 ans non accompagnés ne peuvent pas avoir accès au parc.
3. Le chien doit toujours porter un collier dans l'enceinte du parc pour permettre à son gardien de le rattraper à tout moment, les colliers à pointes ou tout autre type de collier pouvant blesser le chien ou un autre chien sont interdits.
4. Il est interdit d'amener de la nourriture dans l'enceinte du parc, que ce soit pour la consommation humaine ou animale. Seuls les biscuits d'éducation et de récompenses sont autorisés.
Il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans le parc canin. Aucun contenant en verre n'est autorisé.
Aucun objet n'est admis dans le parc canin. Les jouets sont tolérés, mais devront être rangés en cas de conflit entre les chiens. Les bâtons sont interdits dans le parc canin.
5. L'accompagnateur du chien doit rester dans le parc avec son chien. Les chiens ne sont jamais laissés seuls et sans surveillance.
Les modules prévus dans le parc, tel que le parcours d'agility, sont réservés aux chiens.
6. Toute violence physique ou verbale envers un chien est interdite dans le parc. Est également interdit, tout comportement ou dispositif pouvant mener à une souffrance chez l'animal.
La personne qui accompagne le chien doit s'assurer que son comportement n'incommode pas les autres propriétaires ou les autres chiens.
7. Tout utilisateur du parc doit s'assurer de maintenir les lieux dans un état de propreté et disposer des déchets ou autres débris dans les endroits prévus à cet effet.

8. La Ville de Liège décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident de quelque nature que ce soit qui pourrait subvenir dans ou aux abords du parc canin. La personne qui accompagne le chien est responsable du comportement de son chien et des éventuels accidents, incidents ou dégradations qu'il peut provoquer.
9. Sans préjudice de la compétence des agents de police, les gardiens de la paix veillent au bon fonctionnement du parc, au respect de ses conditions d'utilisation ainsi qu'au bon vivre-ensemble dans l'enceinte du parc. Le vétérinaire communal peut également effectuer des visites sur place et prodiguer des conseils aux usagers s'il l'estime pertinent.

Il est également précisé que :

- les professionnels canins ne peuvent pas donner des leçons dans le parc canin
- le gardien du chien doit être capable de présenter, à la première demande d'un agent qualifié, le passeport de l'animal
- les animaux présentant des symptômes de maladie contagieuse ou parasitaire ne peuvent venir dans le parc
- seuls les chiens en ordre de vaccination pour accéder au parc
- les chiennes sont interdites d'accès au parc canin pendant leur période de fécondité
- l'accompagnant du chien doit toujours avoir une laisse en sa possession
- le port de la muselière est obligatoire pour les chiens appartenant à l'une des catégories considérées comme dangereuses, à savoir : American Staffordshire Terrier, English Terrier (Staffordshire bull-terrier), Pitbull Terrier, Dogo Argentina (Dogue Argentin), Bull Terrier, Mastiff (toute catégorie) et Rottweiler
- la personne qui accompagne le chien doit ramasser immédiatement les excréments de son animal et les jeter dans les poubelles prévues à cet effet. Il doit toujours être en possession du matériel nécessaire pour ramasser ces déjections. Il doit également reboucher les trous si son animal abîme le terrain
- il est interdit de jeter ses mégots de cigarette, ainsi que tout autre déchet, par terre ou en dehors des poubelles
- tout propriétaire ou gardien de chien utilisant le parc doit être correctement assuré pour l'animal. Il doit donc être en possession d'une attestation d'assurance.

En cas de non-respect de ce règlement, des sanctions sont prévues.

Toute infraction peut entraîner une interdiction d'accès au parc décidée par le Bourgmestre. Cette interdiction d'accès peut être temporaire ou définitive.

Les infractions sont passibles d'une amende administrative s'élevant à un montant maximum de 350€.

En ce qui concerne le port de la muselière, les infractions à cette obligation sont passibles d'une amende administrative s'élevant à 175€ maximum, et portée au double s'il y a récidive.

Les infractions au règlement de police relatif à la propreté sur la voie publique et aux petites incivilités urbaines (interdiction de jeter ses mégots de cigarette par terre) sont passibles d'une amende administrative de 175€ maximum. Ces amendes peuvent être portées à un montant de 350€ maximum en cas de récidive.

Ce règlement pourra être appliqué à d'autres parcs qui pourraient ouvrir sur le territoire de la Ville de Liège et **entrera en vigueur le 1er juillet 2021.**

La Ville de Liège est active et volontaire au niveau du bien-être et aux droits des animaux, c'est dans cette optique qu'elle est **devenue une commune « dog friendly ».**

Ce premier parc canin rencontre un vif succès et montre que de telles infrastructures sont nécessaires en ville, dans les périphéries.

Location des infrastructures sportives : pas d'augmentation pour la saison 2021 - 2022

Le Collège ayant affirmé sa volonté de soutenir les opérateurs sportifs et de faciliter la remise en condition physique de la population grâce à un subside (de la Wallonie) de 40 € par affilié, il propose au Conseil de geler la location des infrastructures sportives pour la saison 2021-2022.

Après plus d'un an d'arrêt complet ou d'une succession de limitations variables, il apparaît essentiel de soutenir la reprise des activités sportives pour le plus grand nombre et de faciliter la gestion des Clubs, dont la trésorerie a été mise à mal par la pandémie.

Salle de guindaille des étudiants : bail emphytéotique

Longtemps attendue, la Salle de guindaille des étudiants a aujourd'hui trouvé place à Droixhe, hors de la zone d'habitat mais néanmoins proche de toutes les voies de communication.

Porté par la Maison des Etudiants Liégeois (MEL), le dossier a permis la réalisation d'un lieu qualitatif et sécurisé où les différents cercles et associations estudiantines peuvent réaliser leurs événements festifs.

La mise à disposition du terrain par la Ville a permis au dossier de trouver une issue positive. La conclusion d'un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans permet à la MEL d'obtenir les garanties bancaires nécessaires à la finalisation des travaux.

Le Collège propose au Conseil de soutenir cette implantation d'intérêt général dans un site en pleine requalification et répondant aux standards recherchés pour satisfaire la demande légitime des étudiants de disposer d'un lieu festif et sécurisé.

Rénovations de sanitaires dans les écoles

L'acquisition des gestes d'hygiène chez les tous petits ou les enfants du primaire passent par la mise à disposition de sanitaires offrant tout le confort nécessaire à une utilisation simple et plaisante.

La Ville de Liège s'emploie chaque année, à assurer la rénovation de nombreux sanitaires dans ses différentes infrastructures.

Dans ce cadre, sur proposition de l'Echevin des Travaux, le Collège propose au Conseil d'adopter les cahiers spéciaux des charges pour la réfection des sanitaires de 3 écoles communales.

- L'école de la plaine de Cointe pour la rénovation des sanitaires de la cour de récréation pour un montant de 64.800 € TVAC.
- L'école de Fexhe pour la rénovation des sanitaires du rez-de-chaussée et de la salle de gym pour un montant de 93.641 € TVAC.
- L'école « Maghin 52 » pour la rénovation d'un bloc sanitaire pour un montant de 130.000 € TVAC.

Ces dossiers font l'objet d'une subvention de la Fédération Wallonie Bruxelles à l'initiative du Ministre Daerden.